Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2019-13 du 22 février 2019 portant ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Nanterre et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010, complétée par son décret d'application du 29 décembre 2011, relatifs à l'étude d'impact et l'enquête publique ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et La Garenne-Colombes ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2015 au 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du conseil d'administration de l'établissement public Paris La Défense (PLD) autorisant la directrice générale à engager les procédures d'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre et d'enquête parcellaire dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Vu la demande d'ouverture d'enquête publique de la directrice générale de PLD, en date du 20 novembre 2018, au bénéfice de PLD :
- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre,
- et parcellaire,
dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, déposé le 22 novembre 2018, composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment une étude d'impact ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 janvier 2019 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 30 janvier 2019 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis n°92-002-2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la DRIEE d'Ile de France sur le document d'urbanisme de la commune de Nanterre, en date du 1er mars 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1469-18 sur le projet, en date du 21 décembre 2018, auquel est joint son avis initial n°EE-1163-16 du 19 juin 2016 ;

Vu le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale susvisé ;

Considérant que le projet nécessite la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 25 mars 2019 à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 à 16h30** soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la DUP, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre, et parcellaire, au bénéfice de PLD, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Nanterre.

L'établissement public Paris La Défense est le responsable du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre – direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre.

ARTICLE 3 : Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, la date de reprise de l'enquête fixée sera indiquée dans l'arrêté de reprise de d'enquête pris par le préfet des Hauts-de-Seine et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Nanterre et parcellaire conjointe, **du lundi 25 mars 2019 à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 à 16h30**, un exemplaire du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du responsable du projet, ainsi que les trois registres d'enquête (un registre pour chacune des enquêtes DUP, mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Nanterre et parcellaire) cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par lui, seront déposés à la mairie de Nanterre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours, lieu et horaires suivants :

- mairie de Nanterre – direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre, accessible :

  - les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h00 à 12h00,
  - les jeudis de 13h30 à 17h30.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :
- sur le site dédié au projet : http://zacdesgroues-nanterre.enquetepublique.net
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :
https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/

ARTICLE 5 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront également déposés à la mairie de Nanterre pendant le délai fixé à l'article 1, aux jours et heures indiqués précédemment.

ARTICLE 6 – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la mairie de Nanterre – direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre, accessible aux jours et horaires mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 25 mars 2019, date du début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 : Ces notifications sont accomplies en application des dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précisent « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 9 : Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre sera également mis à la disposition du public dans la mairie de Nanterre pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués précédemment.

ARTICLE 10 : Au cours des cinq permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête :

- à la mairie de Nanterre (92000) – Direction de l'Aménagement et du Développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage :

  - le lundi 25 mars 2019 de 9h à 12h
  - le jeudi 4 avril 2019 de 16h à 19h
  - le mercredi 17 avril 2019 de 9h à 12h
  - le vendredi 26 avril 2019 de 13h30 à 16h30

- à l'Agora – Maison des Initiatives Citoyennes – 20 rue de Stalingrad – Nanterre (92000)

  - le samedi 13 avril 2019 de 9h à 12h

ARTICLE 11 : Durant l'enquête, les observations sur ce dossier pourront être consignées par le public sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Nanterre – direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit à cette même adresse, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet :
http://zacdesgroues-nanterre.enquetepublique.net

ARTICLE 12 : Du lundi 25 mars 2019 à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 à 16h30, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :
zacdesgroues-nanterre@enquetepublique.net

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé :
zacdesgroues-nanterre@enquetepublique.net

ARTICLE 13 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête unique par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Il sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Nanterre aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :
https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 (projets)/NANTERRE

ARTICLE 14 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 15 : Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 16 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP, mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 17 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 18 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'au maire de Nanterre pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents au maire de Nanterre ou à la préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publique et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières ou les consulter :

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 (projets)/NANTERRE

- sur le site dédié au projet :
http://zacdesgroues-nanterre.enquetepublique.net

- et sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :
https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages-home/

ARTICLE 19 : Les frais d'affichage, d'organisation de la réunion publique, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 20 : Le projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre fera l'objet d'une déclaration de projet, établie par PLD, puis l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine au bénéfice de PLD qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre, ou l'objet d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

ARTICLE 21 : Toute information relative au dossier d'enquête publique unique concernant projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre pourra être demandée au responsable du projet :

Paris La Défense
Cœur Défense tour B
110 Esplanade du Général de Gaulle
92932 La Défense cédex France
Responsable du projet
Monsieur Jean-Luc Abouchar
01-46-93-19-00

ARTICLE 22 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Nanterre, madame la directrice générale de Paris La Défense et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON